



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 juillet 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

12.4. Marché public n° 2021/E/T/021/DST/S – Dossier 027/2021/T – Rénovation énergétique d'un logement communal sis rue des Ecoles 2/B à Seilles – Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu le courrier du 17 décembre 2020 du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie octroyant à la Ville d'Andenne une subvention d'un montant de 75.000 euros (enveloppe) dans le cadre de l'appel à projet pour une Politique Locale Energie Climat (POLLEC) lancé par la Wallonie en octobre 2020 ;

Vu sa délibération du 26 février 2021 :

- portant décision de passer par procédure négociée sans publication préalable un marché ayant pour objet les missions d'auteur de projet et de coordination sécurité santé relatives à la rénovation énergétique d'un logement communal ;

- fixant les conditions administratives, techniques et financières de ce marché, dont le devis a été approuvé à la somme de 8.000 euros HTVA, soit 9.680 euros TVAC ;

- arrêtant une liste de sept prestataires de services à consulter dans le cadre de ce marché ;

Vu la délibération du 26 mars 2021 attribuant le marché de services portant sur les missions d'auteur de projet et de coordination sécurité santé relatives à la rénovation énergétique d'un logement communal, à l'Architecte Geoffrey Carion, Place des Tilleuls, n° 48, à 5300 Andenne, pour le montant contrôlé de 8.300 euros HTVA, soit 10.043 euros TVAC, aux conditions de son offre du 19 mars 2021 et à celles fixées le 26 février 2021 par le Collège communal ;

S:\DJT-MP\Conseil communal\Travaux\2021\21.07.19\12.4. Rénovation énergétique - Logement sis rue des Ecoles 2B - Passation.doc

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique d'un logement communal sis rue des Ecoles 2/B à Seilles ;

Vu la note à ce sujet du 16 juin 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 86.195,05 euros HTVA, soit 91.366,75 euros TVAC (6%) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 930/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Qu'un complément de crédit sera prévu lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1er, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 1^{er} juillet 2021, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, appelle l'observation suivante : les crédits budgétaires à l'article 930/72460 (projet n°2021/62) pour faire face à la dépense sont légèrement insuffisants. En fonction de l'attribution future du marché, il conviendra de vérifier les disponibilités de cet article afin de prévoir, le cas échéant, les crédits manquants lors de la prochaine modification budgétaire.

A ce stade du dossier (passation), mon avis est positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 24 juin 2021, l'autorité de tutelle a communiqué une remarque ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de cette remarque ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'exécution de travaux de rénovation énergétique d'un logement communal sis rue des Ecoles 2/B à Seilles, tels que ces travaux sont décrits dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 86.195,05 euros HTVA, soit 91.366,75 euros TVAC (6%).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 930/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

En fonction de l'attribution future du marché, il conviendra de vérifier la suffisance des budgets de cet article afin de prévoir, le cas échéant, les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Service techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

P. TERWAGNE

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

P. TERWAGNE

LE PRESIDENT,

C. EERDEKENS

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS

